

Le 20 février 2023, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ (présent à partir de la délibération n° 07-23), Éric GIROUX, Serge MAITRE, Thierry MENNETRIER et Mmes Véronique CHARLOT, Muriel DERRUAZ, Margarita MARTIN DELGADO, Sophie PICOD et Laurence ROI.

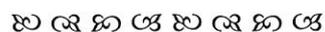
Absents excusés : M. Michel ANDRÉ qui a donné pouvoir à M. Laurent CLÉMENT-ROBIN, M. Stephan OLCZAK qui a donné pouvoir à M. Thierry MENNETRIER, et M. Fabrice ANDRÉ (absent pour la délibération n° 06-23).

Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.

Nombres de Membres :

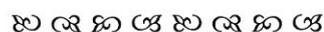
En exercice : 14 - Présents : 11 pour la délibération n° 06-23, ensuite 12 - Votants : 13 pour la délibération n° 06-23, ensuite 14.

Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.



Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du Procès-Verbal du 9 janvier 2023
- Délibération : Rapport de la CLECT : « Signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA »
- Délibération : MBA - Demande d'un fonds de concours 2020-2026 « Aide au développement local »
- Délibération : Approbation de la modification des statuts du SYDESL
- Délibération : Tarif forfait location salle au prorata
- Délibération : Demande de subvention pour passage piste éducation routière de la prévention routière, à l'école
- Délibération : Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer tous documents de demandes de travaux sollicités par Monsieur Philippe COMMERÇON, Maire de la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES
- Délibération : Location de terrain « La Dépendaine »
- Questions diverses



ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2023

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.

M. le Maire et Mme DERRUAZ, secrétaire de séance, ont signé le PV.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération : MBA - Convention de gestion en matière d'assainissement - Année 2023

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, cet ajout à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 06-23 : RAPPORT DE LA CLECT : « SIGNALÉTIQUE, BALISAGE ET PROMOTION DES SENTIERS DE RANDONNÉES IDENTIFIÉS DANS LE SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RANDONNÉE DE MBA »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire « pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiées dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA »,

Vu la délibération n°2020-032 du Conseil Communautaire de MBA du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 janvier 2023 évaluant les charges transférées au titre du transfert de la compétence supplémentaire « Signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiées dans le schéma directeur de la randonnée de MBA »,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon la méthode dérogatoire,

Considérant que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil Communautaire de MBA pour information,

Le rapporteur entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence supplémentaire « Signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA », tel que joint en annexe à la présente délibération.

Arrivée de M. ANDRÉ F.

DÉLIBÉRATION N° 07-23 : MBA - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS 2020-2026 « AIDE AU DÉVELOPPEMENT LOCAL »

Après avoir pris connaissance des modalités de répartition et d'attribution du Fonds de concours 2020-2026 de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) « Aide au développement local » et du règlement d'intervention, Monsieur le Maire présente le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes et sur ombrière à créer sur le parking, pour un montant prévisionnel du coût de l'opération de 243 531,00 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes et sur ombrière à créer sur le parking, d'un montant prévisionnel du coût de l'opération de 243 531,00 € HT,

DÉCIDE de demander un fonds de concours à MBA en vue de participer au financement du projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes et sur ombrière à créer sur le parking, à hauteur de 29 900,00 €,

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DÉLIBÉRATION N° 08-23 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYDESL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité

- (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant ;
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire, la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 09-23 : TARIF FORFAIT LOCATION SALLE AU PRORATA

Le Maire fait part d'une demande de prolongation de location de la salle des fêtes, pour l'activité de danse Biodanza, les lundis soirs de 20 h à 22 h, jusqu'au 26 juin 2023.

Il sollicite le Conseil pour effectuer un prorata concernant le tarif du forfait de septembre à juin, pour la 2/3 de la salle, fixé par délibération n° 24-22 du 18 juillet 2022, pour un montant de 660 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'établir un prorata de 4/10^{ème} sur le forfait allant du 21 février au 26 juin 2023, pour le montant suivant :

- 2/3 de la salle : 264 €.

DÉLIBÉRATION N° 10-23 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR PASSAGE PISTE ÉDUCATION ROUTIÈRE DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE, À L'ÉCOLE

M. le Maire donne lecture d'un courriel concernant une demande de subvention afin de financer le passage de la piste éducation routière de la prévention routière, à l'école, faite par la directrice de l'école de CHEVAGNY.

Cette piste éducation routière permettra aux élèves de CM1 et CM2 d'effectuer un cycle vélo et de recevoir une attestation de première éducation à la route.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de verser une subvention à l'association Prévention Routière pour valider le passage de la piste routière à l'école, pour un montant de 150,00 €.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget communal 2023.

DÉLIBÉRATION N° 11-23 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER TOUS DOCUMENTS DE DEMANDES DE TRAVAUX SOLLICITÉS PAR MONSIEUR PHILIPPE COMMERÇON, MAIRE DE LA COMMUNE DE CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer tous documents de demandes de travaux sollicités par Monsieur Philippe COMMERÇON, à titre personnel, conformément à l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, lequel dispose :

« Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de demandes de permis, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

En effet, le conseil municipal doit prendre une délibération sur ce point dans la mesure où les délégations prise par Monsieur le Maire ne peuvent jouer en la matière conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de désigner M. Christian PERRAUD à cet effet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE M. Christian PERRAUD pour signer tous documents de demandes de travaux sollicités par Monsieur Philippe COMMERÇON, à titre personnel.

DÉLIBÉRATION N° 12-23 : LOCATION DE TERRAIN « LA DÉPENDAINE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de résiliation du bail de location de la part de M. Jean-Yves ERMANN, concernant un terrain communal, de 48 ares 24 ca, parcelle cadastrée A 561, au lieu-dit « La Dépendaine ».

M. Pierre-Yves BOURDON, exploitant agricole sur la commune, est intéressé par la location de cette parcelle.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer le bail avec M. Pierre-Yves BOURDON

DÉLIBÉRATION N° 13-23 : MBA - CONVENTION DE GESTION EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence assainissement a été transférée à Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) au 1^{er} janvier 2020.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de gestion en matière d'assainissement, afin que la Commune continue à réaliser en régie les tâches relatives à l'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement pour MBA, pour l'année 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion en matière d'assainissement avec MBA, pour l'année 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux

Les travaux d'élagage des arbres et arbustes appartenant à la commune et situés sous les lignes électrique et télécom ont été réalisés.

Retour des travaux des commissions

Suite aux réunions des différentes commissions, chaque président fait un retour sur les différents projets envisagés pour cette année au titre du budget 2023.

La commission des finances qui arrêtera les projets retenus, se réunira le 27-02 prochain

Infos

–Panneaux photovoltaïques :

M. le Maire informe que la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet commun DETR-DSIL a été transmise aux services de la Préfecture le 16-02 dernier.

Suite à la consultation obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France, dans le cadre de cette demande de subvention, une modification du projet initial d'ombrière a été opérée par le cabinet RBC, laquelle a été validée par l'ABF.

Il est projeté le nouveau plan du projet situé sur le deuxième parking de la salle des fêtes, ainsi que le planning prévisionnel des travaux.

–M. le Maire donne lecture d'un courriel d'une famille d'administrés qui soulève les problèmes rencontrés pour pouvoir inscrire leurs enfants dans les centres de loisirs des communes environnantes, pendant les vacances scolaires.

Il s'avère qu'en l'absence de convention avec une quelconque structure existante, aucune priorité n'est donnée aux enfants de CHEVAGNY pour accéder à un tel service.

Contact a été pris avec « l'accueil de loisirs » de la commune de CHARNAY LES MACON qui, par la signature d'une convention entre les deux communes, pourrait réserver quelques places aux enfants de CHEVAGNY, moyennant une participation financière communale par enfant et par jour.

M. le Maire, accompagné de deux conseillères municipales, se rendra en mairie de CHARNAY LES MACON le 28-02 prochain afin d'étudier les termes de la mise en place d'une éventuelle convention.

–M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par des riverains du Chemin de la Griotte pour la mise en place d'un panneau « Priorité à droite » sur le trottoir de la « Rue du Lavoir ». Compte tenu de l'étroitesse des voies et des vitesses mesurées par le radar pédagogique sur ce secteur, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'installation de ce panneau.

- M. le Maire donne lecture d'un courrier de parents d'élèves à CHEVAGNY qui font part au Conseil Municipal de leurs difficultés à venir, concernant la garde de leurs deux enfants pour la rentrée scolaire prochaine. Ils demandent s'il serait possible de modifier les horaires de la garderie du matin et d'avancer l'heure d'ouverture de la garderie du matin à 7h15 au lieu de 7h30 actuellement.

Compte tenu de la présence dès 7 h de Mme FOURILLON, cantinière et responsable de la garderie du matin, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande de changement d'horaire de la garderie du matin.

M. le Maire demande également au Conseil de réfléchir à une éventuelle révision des tarifs de la garderie, lesquels sont restés inchangés depuis 2011, malgré les augmentations conséquentes des coûts de personnels et de fluides énergétiques. Un nouveau règlement intérieur de la garderie scolaire devra être rédigé pour la rentrée scolaire 2023-2024.

–Dans le cadre de la création d'un « Conseil des Jeunes » sur la commune, Mme PICOD souhaite la participation de 3 conseillers afin de mettre en place, organiser et encadrer cette structure. Un appel à candidature est lancé au sein du Conseil Municipal.

–L'idée de l'installation d'une « Boîte à livres » est soumise au Conseil Municipal qui est chargé de réfléchir à la forme que pourrait revêtir cette réalisation, ainsi que le lieu de son implantation.

–M. le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie de « Commémoration de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc », se déroulera le 19 mars à 9h au monument aux morts.

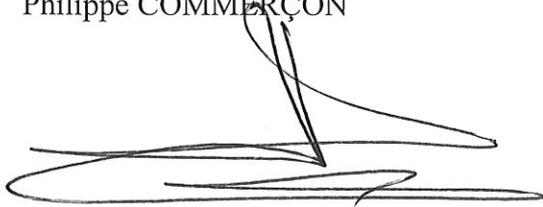
Dates manifestations

- Théâtre : le dimanche 26-02, à partir de 14 h, à la salle des fêtes, organisé par le club de la joie de vivre et le comité de fleurissement.
- Vente de boudin : le samedi 04-03, par la société de chasse.
- Carnaval dans les rues : le samedi 11-03, organisé par le sou des écoles.
- Concours photos : les 1^{er} et 02-04, à la salle des fêtes, organisé par l'association « Chevagny sans filtre ».
- Rando VTT : le dimanche 02-04, à la salle des fêtes, organisée par le comité de fleurissement.

La prochaine réunion est prévue le lundi 20 mars 2023, à 20 h.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 mars 2023.

Le Maire,
Philippe COMMERÇON



La secrétaire de séance,
Muriel DERRUAZ

